

ANNEXE 1

VOLUMES HORAIRES DE REFERENCE ELEVES

Brevet de technicien supérieur agricole spécialité « ACS'AGRI : Analyse, Conduite et Stratégie de l'entreprise Agricole », option « Transition agricole dans les territoires métropolitains » et « Transition agricole dans les territoires ultramarins »

Enseignements obligatoires : Horaire élève sur 58 semaines				
Disciplines	Commentaire	Horaire hebdomadaire indicatif	Seuils	Cours ou TP ou TD
Lettres modernes	M1	1,00	27 seuil indicatif	58,00
Documentation	M3	0,50	27 seuil indicatif	29,00
Langue vivante	M3	2,00	20 seuil indicatif	116,00
Education socioculturelle	M1,M2,M3	1,50	27 seuil indicatif	87,00
E.P.S.	M2	1,50		87,00
SESG/Gest entreprise	M1	1,50	27 seuil indicatif	87,00
Histoire-Géographie	M8	0,50	27 seuil indicatif	29,00
Biologie-Ecologie	M4	0,50	19 seuil indicatif	29,00
Mathématiques	M4, M5	1,25	27 seuil indicatif	72,50
TIM	M4	0,75	19 seuil indicatif	43,50
SESG/Gest entreprise	M4, M5, M6, M7, M8	6,75	19 seuil indicatif	391,50
STA/Productions végétales	M4, M6, M7, M8	2,50	27 seuil indicatif	145,00
STA/Productions végétales	M4	0,50	19 seuil indicatif	29,00
STA/Productions animales	M4, M6, M7, M8	2,50	27 seuil indicatif	145,00
STA/Productions animales	M4	0,25	19 seuil indicatif	14,50
SC et tech pro	STA/PV et/ou STA/PA M4, M6, M7, M8	0,50	27 seuil indicatif	29,00
Non affecté	M2 : APPP	1,50	27 seuil indicatif	87,00
Non affecté	M2 : EIL	1,50	27 seuil indicatif	87,00
Non affecté	Pluri			174
Total hors pluri		27,00		1566,00
Total général dans l'établissement		30,00		1740,00
12 à 16 semaines de stages dont 10 semaines prises sur la scolarité				

ANNEXE 2

Brevet de technicien supérieur agricole spécialité « ACS'AGRI : Analyse, Conduite et Stratégie de l'entreprise Agricole », option « Transition agricole dans les territoires métropolitains » et « Transition agricole dans les territoires ultramarins »

VOLUMES COMPLEMENTAIRES D'HEURES ENSEIGNANT

Des volumes complémentaires d'heures enseignant sont attribués selon les modalités suivantes :

- Pour la **pluridisciplinarité**, un volume complémentaire de 174 heures ;
- Pour l'**accompagnement au projet personnel et professionnel**, un volume complémentaire de 87 heures.
- Pour les **divisions dont l'effectif retenu pour le calcul des dotations en heures enseignant est égal à 20 élèves**, un volume complémentaire de 232 heures.
- Pour les **divisions dont l'effectif retenu pour le calcul des dotations en heures enseignant est compris entre 21 et 27 élèves inclus**, un volume complémentaire de 290 heures.
- Pour les **divisions dont l'effectif retenu pour le calcul des dotations heures enseignant est supérieur ou égal à 28 élèves**, un volume complémentaire de 580 heures.